

Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement: École Polyvalente Saint-Joseph

Nom de la direction: Nathalie Ducharme

Niveau d'enseignement:

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques:

- Milieu rural
- Indice de défavorisation 10/10
- Classes spécialisées

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Respect, engagement, cohérence, collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

- Impliquer les élèves et tous les acteurs du milieu afin d'assurer un climat de classe propice aux apprentissages.
- Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves.

Nombre d'élèves: 1346 élèves

Informations sur le comité:

Comité climat scolaire

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

- Nathalie Ducharme, directrice
 - Sophie Lachaine, DA du 1er cycle
 - Marie-Claude Bernier, DA de 3e sec. et PA
 - Jean-François Pelletier, DA de 4e et de 5e sec.
 - Kavin Dion, gestionnaire administratif
 - Valérie Supper, psychoéducatrice
 - Marie-Ève Jacques, psychoéducatrice
 - Maggy Guénette-Grégoire, psychoéducatrice
- Catherine Farrugia, DA de l'adaptation scolaire

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Nathalie Ducharme, directrice

Mandats du comité :

- | | |
|---|---|
| • Analyser les données et prioriser les enjeux. | • Évaluer l'efficacité des actions et des stratégies mises en place. |
| • Identifier les objectifs et les stratégies de prévention et d'intervention. | • Promouvoir la position de l'école en matière de violence et d'intimidation. |
| • Élaborer le plan de lutte. | • Proposer de l'information et des formations à l'intention du personnel |
| • Mobiliser en continu l'ensemble du personnel. | • Coordonner les activités de prévention. |

Dates des rencontres du comité :

1 fois par mois



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- ✓ Utilisation de l'instrument Mobilisation CVI (données partielles - printemps 2022).
- ✓ Consultation des équipes de psychoéducatrices, des directions et des directions adjointes (septembre 2022).
- ✓ Prise en compte des données du questionnaire sur l'environnement socio-éducatif utilisées pour l'élaboration du projet éducatif 2019-2022 (QES-WEB novembre 2022).

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

- ✓ Un seul portrait a été réalisé (22-23). Nous n'avons pas de nouvelles données (à venir 24-25).
- ✓ Observations et constats de l'équipe-école (langage irrespectueux, comportements violents, etc.)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Auparavant, il n'y avait pas de comité climat scolaire permettant d'organiser les actions et de diffuser adéquatement les référentiels en lien avec le plan de lutte. On observe une meilleure compréhension de l'importance de la mise en place des interventions universelles préventives chez le personnel.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous).:

✓ Dans les données examinées, il est soulevé que les élèves disent se faire traiter de noms à caractère sexuel, il est envisagé que le comité climat scolaire et le personnel s'assure que ce comportement sera adressé en cours d'année. Les membres du personnel seront sollicités pour identifier de quelle manière cet enjeu pourrait être adressé.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Connaitre, comprendre, enseigner et appliquer le code de vie de manière constante et cohérente.**
- **Accompagner le personnel scolaire, les élèves et leurs parents pour réagir face aux incidents de violence et d'intimidation (à l'école et sur les réseaux sociaux).**
- **Améliorer les relations entre les élèves et les relations adultes/élèves afin qu'elles soient plus respectueuses.**
- **Accompagner le personnel scolaire, les élèves et leurs parents pour réagir face aux incidents de violence sexuelles.**
-
-
-



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

Tous les adultes de l'école présenteront le code de vie aux élèves. D'ici janvier 2024, ils enseigneront de manière explicite les attentes comportementales qui y sont décrites afin d'améliorer, entre autres, les relations interpersonnelles entre les élèves et envers le personnel scolaire.

Moyens

- Sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel concernant l'importance d'enseigner les comportements attendus et concernant la manière de faire de l'enseignement explicite.

- Révision du code de vie en réunion de niveau

- Accompagnement de l'équipe de surveillants(es) tout au long de l'année.

Responsable/Partenaire

Les directions accompagnées des psychoéducatrices

Directions

Marie Ève Jacques,
psychoéducatrice CP-CSSHL et
Kavin Dion.

Échéancier

Tout au long de l'année

Janvier 2024

Une fois toutes les cinq semaines

Régulation en cours d'année

Commentaires

Communication aux parents selon le calendrier des enseignements proposés (courriel, Mosaik, téléphone et Facebook).

Objectif 2:

Regrouper et promouvoir les référentiels concernant les actions à entreprendre lors d'incidents de violence et d'intimidation auprès de l'ensemble du personnel, des élèves et de leurs parents, d'ici juin 2024.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">Produire un référentiel des interventions à appliquer, disponible à l'ensemble du personnel scolaire (déposer les référentiels sur le TEAMS des équipes).	Comité climat scolaire (psychoéducatrices)	Juin 2024
<ul style="list-style-type: none">Référer tout le personnel aux référentiels lors de situations vécues dans le quotidien.	Directions, professionnels et l'ensemble du personnel	Année scolaire 23-24
<ul style="list-style-type: none">S'assurer que tout nouveau personnel engagé en cours d'année soit informé du code de vie et ait accès aux référentiels et aux services en place.	Direction associée à cet employé	Dès leur embauche

Régulation en cours d'année

Commentaires

Dépôt des documents graduellement au fil de leur production. Finalisation d'un outil regroupant les référentiels (juin 2024).

Objectif 3:

Promouvoir les habiletés sociales qui vont permettre d'améliorer les relations interpersonnelles entre les élèves et entre les élèves et le personnel scolaire.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">Mettre en commun l'ensemble des programmes et activités en lien avec le dossier climat scolaire, afin de prioriser des sujets et de regrouper l'énergie de tous vers un but commun ce qui favorisera l'efficacité des actions.	Directions et comité climat scolaire	Année scolaire 23-24
<ul style="list-style-type: none">Animation de programmes, en fonction des besoins identifiés (interventions universelles, animations, conférences et interventions ciblées).	Psychoéducatrices et partenaires	Année scolaire 23-24 et selon les besoins
<ul style="list-style-type: none">Sensibilisation aux enjeux légaux liés à la violence, à l'intimidation et à l'utilisation du cyberspace par la SQ (interventions universelles, ciblées et individualisées).	Agente de police communautaire SQ	Année scolaire 23-24

Régulation en cours d'année

Commentaires

Au cours de l'année, présentation des programmes et activités suggérés, au comité climat scolaire, qui en analysera la pertinence, en fonction de leurs effets reconnus par la recherche et des objectifs visés pour l'année en cours.

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Les stratégies mises en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence

- Point statutaire lors des réunions de niveau, d'équipe de services (avec les éducateurs spécialisés) et lors des rencontres d'accompagnement avec les surveillants.
- Publication du comité climat scolaire dans le TEAMS général (pour les fichiers) et faire des annonces et des suivis via le Mercredi.

Les stratégies mises en place pour mobiliser les élèves concernant l'intimidation et la violence

- Présentation et consultation pour bonifier le plan de lutte au conseil étudiant.
- Point statutaire lors des rencontres du conseil étudiant.
- Consultation régulière avec le conseil étudiant pour cibler et prioriser les activités de promotion et de prévention.

Autres mesures de prévention

- Activités trimestrielles de bienveillance des élèves et des membres du personnel (comité climat scolaire).

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- ✓ En lien avec le fait que les élèves se traitent de noms à caractère sexuel, durant l'année en cours, le personnel sera sollicité pour identifier des objectifs et des moyens associés à cet enjeu afin qu'il soit adressé lors de la régulation du plan de lutte 23-24 ou dans le plan de lutte 24-25.
- ✓ Mise en place du SCP premier cycle secondaire.
- ✓ Suivi lors des différentes réunions (Présentation et suivi des meilleures pratiques)
- ✓ Animations partenaires (à cibler)

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">Mettre à l'ordre du jour du CE un point statutaire sur les actions du comité climat scolaire.	<p>Ces actions de communication seront ajoutées en point récurrent dans les rencontres du comité climat scolaire.</p>
<ul style="list-style-type: none">Élaboration et diffusion d'un dépliant synthèse informatif pour présenter le plan de lutte en énonçant quoi faire en cas de situations préoccupantes de violence ou d'intimidation.	
<ul style="list-style-type: none">Diffusion par le biais de l'agenda, les mises à jour concernant les règles de vie et de la cybercitoyenneté.	
<ul style="list-style-type: none">Grâce aux plateformes électroniques, diffusion des documents informatifs concernant les sujets abordés avec les élèves lors de l'enseignement des attentes comportementales.	
<ul style="list-style-type: none">Sensibilisation auprès des parents concernant la démarche d'enseignement des comportements.	
<ul style="list-style-type: none">	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Un document sera déposé sur le site Internet de l'école et sera transmis par courriel.	Janvier 2024
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	L'évaluation est incluse dans le rapport annuel de l'école et disponible sur le site internet.	Novembre 2024
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input type="checkbox"/> autres:</p> <p>Dès que les documents sont acheminés par le PNÉ.</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Protocole sur le site internet en lien avec violence et intimidation.	<p>Le courriel et le numéro de téléphone de la TES attitrée au niveau scolaire des élèves sont diffusés en début d'année scolaire aux parents.</p> <ul style="list-style-type: none">- agenda 23-24- courriel <p>Lorsque la situation implique un adulte, le formulaire de déclaration accident, incident ou situation à risque disponible sur le site internet du CSSHL doit être complété.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Contacter l'éducateur spécialisé de niveau (En personne, par TEAMS, courriel ou téléphone).	
<ul style="list-style-type: none">• Compléter le formulaire sur la plate-forme « Optania ».	
<ul style="list-style-type: none">• 	
<ul style="list-style-type: none">• 	
<ul style="list-style-type: none">• 	

Note: Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

La psychoéducatrice de chaque secteur est la personne-ressource qui offre le soutien afin de signaler ou de porter plainte. Formation au personnel concernant les procédures de signalement à la DPJ. Affichage de la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Afficher le rappel de ces consignes à des lieux stratégiques pour le personnel scolaire.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Le 2^e intervenant doit visionner une capsule de formation préparée par le CSSHL (à venir).

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

**Communiquer promptement avec les parents (avec l'accord de l'élève âgé de 14 ans et plus);
Considérer l'intérêt des élèves impliqués;
Traiter avec diligence le signalement ou la plainte.**

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

1er intervenant:

- **En tout temps, intervenir, écouter, éviter de porter des jugements sur la situation;**
- **Référer à la psychoéducatrice.**

La psychoéducatrice:

- **Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit diffusé.**
- * **En tout temps, se référer à la direction d'établissement qui informe du droit aux services de la commission des services juridiques;**
- * **Se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.**



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).
- Autres :

Présentation au personnel des concepts de confidentialité le 2023-10-25.

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

Les renseignements sont en nombre limité, dont la nécessité est démontrée;
Seuls certains intervenants scolaires sont ciblés pour échanger concernant la situation;
Les parents reçoivent uniquement les informations qui concernent leur enfant.

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Informations consignées dans les dossiers des psychoéducatrices.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<ul style="list-style-type: none">• Évaluer la détresse de l'élève.• Assurer un climat de confiance pendant les interventions.• Lui demander comment elle se sent.• Évaluer les besoins.• Écouter activement l'élève.• S'informer sur la fréquence et la durée de(s) l'événement(s).• Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions.• Lui décrire et lui expliquer ce qui sera mis en place pour assurer sa sécurité.• Impliquer l'élève dans le processus d'intervention.• Communiquer avec les parents.• L'informer que vous allez le revoir pour vérifier si la situation s'est reproduite. <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions.• Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits.• Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables.• Exiger que la situation cesse.• Vérifier si l'élève comprend que son comportement est inacceptable.• Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école.• Rappeler et appliquer le code de vie.• Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée, selon la gravité et la fréquence des gestes posés. <p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Accueillir l'élève de façon chaleureuse.• Prendre au sérieux les dénonciations.• Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions.• Rassurer et préciser que la situation sera prise en charge par la personne désignée et que son témoignage est confidentiel.• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts.• Assurer la confidentialité.• Offrir du soutien et de l'aide au besoin.• Collaborer avec les parents (si nécessaire).• Consigner les actes dénoncés <p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

En fonction de la situation, par exemple:

- Reconnaître l'incident et rassurer les élèves impliqués.
- Renforcer les comportements de dénonciation.
- Établir un plan de sécurité.
- Impliquer les parents dans la mise en œuvre des stratégies.



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure «les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes» (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Fiche de réflexion**

Excuses verbales ou écrites

- **Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant (si la situation s'y prête)**

Déplacements supervisés ou pauses décalées

- **Suspension interne ou externe**

- **Expulsion par le comité exécutif du CSSHL conformément à l'article 96.27 de la LIP**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

En fonction de la situation, par exemple :

- Selon l'analyse des circonstances, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.
- Ajuster le plan de surveillance.
- Se référer aux ressources d'aide (Fondation Marie-Vincent, CISSS, etc).

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation (OPTANIA).
- Identifier qui doit recevoir l'information afin de s'assurer que la situation a cessé (parents, TES, titulaire, surveillants, direction) ;
Informer régulièrement les personnes impliquées de l'avancement du dossier.
- Faire un suivi 2-1-1 (2 jours – 1 semaine – 1 mois) afin de vérifier si la situation est bien résolue.
- Diriger les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement, selon le contexte.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

Selon la situation, les mesures peuvent être par exemple:

- Revoir le contexte de la situation et la réponse de l'élève aux mesures de soutien déployées
 - Ajuster les mesures d'encadrement (surveillance, formation du personnel); solliciter des ressources;
- La direction doit entre autres, en respectant les délais pour le suivi d'un signalement ou d'une plainte:
- après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués, communiquer avec les parents promptement et les informer des mesures prévues dans le plan de lutte;
 - informer du droit de demander l'assistance de la personne que le CSS a désignée
 - s'il s'agit d'un acte de violence à caractère sexuel, informer l'élève victime (de plus de 14 ans et ses parents s'il y consent) ou ses parents lorsque l'élève a moins de 14 ans, de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Transmission des informations relatives aux modifications au plan de lutte auprès du personnel le : Janvier 2024
- Formation diffusée dès qu'elle sera rendue disponible par le MEQ.
- Assurer la production et la diffusion de formations auprès des 2e intervenants au sujet de:
Protocole d'intervention en cas de dévoilement d'un abus sexuel;
Protocole d'intervention en cas de sextage/ partage non consensuel d'images intimes (SEXTO/SEXTAGE)
Protocole d'intervention en cas de comportements sexualisés problématiques.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Par exemple:

- Les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel et les élèves sont balisées;
- Le plan de surveillance de l'établissement est évalué afin qu'il soit sécuritaire et appuyé sur les bonnes pratiques;
- Des rappels sont formulés afin que les adultes évitent de se retrouver dans des contextes vulnérables (ex: être seul avec un jeune dans un vestiaire);
- Les adultes sont informés du fait que lorsqu'ils sont témoins d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, ils ne regardent pas les photos ou n'effacent pas les images, mais réfèrent cette situation au 2e intervenant sans attendre.
- Utilisation des protocoles d'intervention afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire dans les situations de VACS (violence à caractère sexuel).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **Décembre 2023** No. de résolution **1395-12-23-24**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **Janvier ou février 2024**

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): **Mai 2024**

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au
conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyn Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional